

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

GESTION D'ENTREPRISE

Nouveau dispositif d'assurance récolte 2023

- Un dispositif à 3 étapes applicable au 1^{er} janvier 2023
- Un guichet unique pour simplifier les procédures

© Photo: F-Blazquez - Arekipa

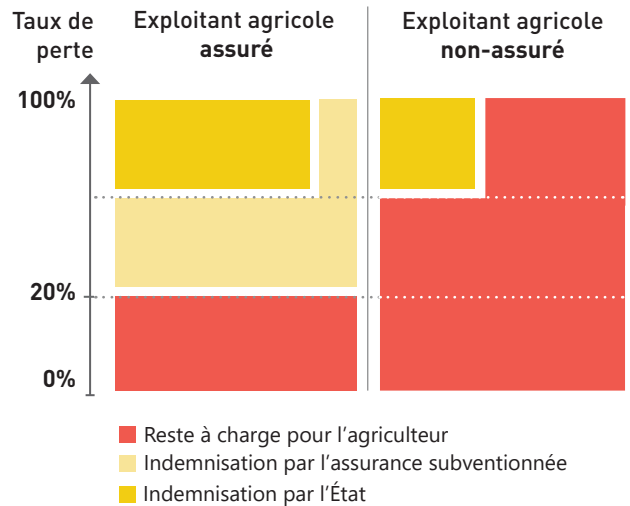


Le nouveau dispositif de gestion des risques climatiques doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2023. Le système actuel de cohabitation de l'assurance multirisques climatiques et des calamités sera remplacé par un dispositif à trois étages réparti entre exploitant, assurance facultative et État.

UN DISPOSITIF À 3 ÉTAGES

La fixation des différents seuils et taux d'intervention a pu être actée pour 2023.

- ▶ L'assurance récolte subventionnée facultative peut se déclencher dès **20%** de pertes et est subventionnée à **70%** du montant de la prime. Un choix de franchise reste possible.
- ▶ Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) se déclenche dès **50%** de pertes pour les grandes cultures et la viticulture et **30%** pour les autres filières : tous les agriculteurs sont éligibles.
- ▶ Le FSN indemnise **90%** des pertes au-delà de ce seuil pour les assurés multirisques climatiques et **45%** pour les non-assurés.



POURQUOI S'ASSURER ?

La souscription d'une assurance multirisques climatiques permet de bénéficier d'une indemnisation complète du FSN : **90% des pertes au-delà du seuil de déclenchement, le FSN n'indemnise pas les non-assurés qu'à hauteur de 45% des pertes au-delà du seuil pour les non-assurés. L'assurance permet également de bénéficier d'une indemnisation dès la franchise choisie dans le contrat.**



UN GUICHET UNIQUE POUR SIMPLIFIER LES PROCÉDURES

- ▶ **Pour faciliter le traitement des sinistres et accélérer le versement des indemnisations pour les assurés comme les non-assurés**, un interlocuteur agréé sera en charge de la déclaration de sinistre, de l'expertise du sinistre et du versement de l'indemnisation pour l'assurance et le FSN.
- ▶ **Une plateforme en ligne, ouverte prochainement, permettra de choisir son interlocuteur unique selon les situations**, principalement parmi les assureurs distribuant l'assurance multirisques climatiques.
- ▶ **Pour être éligible au Fonds de Solidarité Nationale (FSN), il est obligatoire de choisir son interlocuteur agréé avant le 1^{er} avril 2023.**

Sous réserve de confirmation par les textes d'application restant à paraître.

Vos interlocuteurs

Chambre d'agriculture du Gard

Roger POUJOL

Tel 06 10 93 47 60 ou 04 66 25 46 91

roger.poujol@gard.chambagri.fr

